**Collèges, les compositions**

Collège général : scrutin de liste de 14 membres + 2 suppléants à parité de sexe – soit 1 vote pour l’ensemble d’une liste

Collège des territoires : 6 binômes (1 femme/1 homme) pour chaque interrégion métropolitaine et l’outremer – soit 6 votes

Collège des arbitres : 1 femme et 1 homme (vote en amont de l’assemblée générale par leurs pairs) – soit 2 votes

Collège des entraineurs : 1 femme et 1 homme (vote en amont de l’assemblée générale par leurs pairs) – soit 2 votes

Collège des membres associés : 1 femme et 1 homme (vote lors de l’assemblée générale par leurs pairs)